

# Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

## - SBSTA 24 -

**Point 6 de l'ordre du jour :** Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement : démarches propres à favoriser des initiatives dans ce domaine

### **Soumission des vues des Pays du Bassin du Congo**

Cette soumission est présentée par les Pays du Bassin du Congo réunis au sein de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), conformément à la Déclaration des Chefs d'Etat de 1999, dite « Déclaration de Yaoundé », relative à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

La COMIFAC regroupe les 10 pays suivants : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe et Tchad.

L'Angola est actuellement membre observateur.

La COMIFAC est un organe créé par les Chefs d'Etat en vue de gérer de manière concertée les forêts du Bassin du Congo à travers une plate-forme commune dénommée « Plan de Convergence », qui comprend dix axes stratégiques. Le premier de ces axes met un accent tout particulier sur les Conventions de Rio de Janeiro de 1992 dont la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), lancé en 2002 lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, regroupe 30 membres composés des pays du Bassin du Congo, des ONG internationales et des partenaires au développement (bilatéraux et multilatéraux).

Pour appuyer les pays de la COMIFAC, plusieurs membres du PFBC contribuent à la mise en œuvre du Plan de Convergence. Dans ce cadre, un appui est apporté à cette organisation pour assurer une meilleure prise en compte de la forêt dans le régime post-2012.

La présente soumission a été préparée et élaborée en collaboration avec les pays d'Amérique du Sud, d'Amérique Centrale et d'Asie / Pacifique, présents lors des séminaires tenus respectivement à :

- New York (USA) du 13 au 14 mars 2006
- Lima (Pérou) du 16 au 17 mars 2006

Elle intègre les spécificités des forêts d'Afrique Centrale, largement engagées dans un processus de gestion durable à travers l'aménagement forestier, tout en reprenant le

cadre général des soumissions présentées par les pays représentés aux séminaires de New York et de Lima.

Considérant la “Déclaration de Yaoundé” et rappelant les articles 3.3, 3.4, 4. et 4.1.d de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, l’Afrique Centrale considère que la réduction des émissions provenant de la déforestation est capitale pour assurer une diminution significative des impacts du changement climatique.

### **Introduction :**

Dans le contexte de cette soumission, le terme “déforestation” désigne un processus conduisant à l’émission de gaz à effet de serre (GES) relevant d’activités humaines. La déforestation inclut notamment deux situations distinctes :

- la réduction / disparition du couvert forestier avec changement d’usage des terres
- la dégradation de la forêt : baisse du stock de carbone à l’hectare ne conduisant pas à la réduction / disparition du couvert forestier.

Les causes de la déforestation sont multiples et complexes et diffèrent entre et au sein des pays et régions. Toute mesure prise pour contrôler les émissions liées à la déforestation devront prendre en compte ces spécificités nationales et régionales. La déforestation est principalement due à des facteurs socio-économiques et/ou culturels et doit être combattue par des politiques et instruments économiques appropriés.

En dépit des nombreux efforts effectués pour lutter contre la déforestation dans les pays en développement, les expériences réussies sont peu nombreuses .

La vulnérabilité face au changement climatique exige des efforts supplémentaires pour diminuer effectivement les émissions liées à la déforestation. A cet effet, les pays en développement, particulièrement ceux d’Afrique Centrale, ont besoin de ressources financières nouvelles et additionnelles, d’assistance technique accrue et de partenariats divers.

Dans le contexte des pays d’Afrique Centrale, la réduction / disparition du couvert forestier conduisant à un changement d’utilisation des terres est due à l’extrême pauvreté des populations. Elle reste relativement modeste comparée à d’autres régions du monde.

La dégradation liée à une exploitation commerciale non maîtrisée des bois est quant à elle un phénomène important. Elle est susceptible de concerner près de 60% de la superficie totale des forêts du Bassin du Congo (surface productive).

Soucieux de la nécessité de conserver et de gérer durablement ses écosystèmes forestiers, l’Afrique Centrale s’est dotée d’un organe régional, la Commission des Forêts d’Afrique Centrale (COMIFAC) qui assure la cohérence de la politique régionale de gestion durable des forêts du bassin du Congo.

Des progrès encourageants ont déjà été réalisés. A ce jour, 55% des surfaces forestières concédées sont engagées dans un processus d'aménagement, ce qui représente 23% de la surface productive.

Les pays de l'Afrique Centrale considèrent que les efforts réalisés sont bénéfiques pour le climat et qu'ils méritent d'être appuyés. A ce titre, ils revendiquent leur prise en compte dans le régime futur. La réduction des émissions de GES liées à la dégradation offre une opportunité de consolider et renforcer les actions engagées.

## 1. Questions scientifiques

Le biome des forêts tropicales, qui couvre seulement 10% de la surface de la planète (dont la majorité dans des pays en développement) contient plus de 25% de tout le carbone terrestre présent dans les plantes et dans les sols.<sup>1</sup>

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) estime que les changements d'utilisation des terres, dominés par la déforestation tropicale, a relâché entre 0,8 et 2,4 Gt C/an pendant la décennie 1990<sup>2</sup>, ce qui est équivalent à 10 à 25% des émissions induites par l'homme. Les résultats de travaux plus récents<sup>3</sup> sont en ligne avec cet intervalle, bien que certaines estimations suggèrent que les changements d'utilisation des terres puissent se situer à l'extrémité la plus basse de la fourchette. Compte tenu de son importance dans les émissions globales de gaz à effet de serre (GES), ralentir la déforestation tropicale sera décisif dans l'effort général pour stabiliser les concentrations de GES à des niveaux qui évitent une interférence dangereuse avec le système climatique, conformément à l'Article 2 de la CCNUCC.

La déforestation porte un triple coup à la stabilité du climat :

- En premier lieu, 10 à 25% des émissions annuelles de GES, ou environ 5,5 Gt de dioxyde de carbone, proviennent de changement d'utilisation des terres, lequel est dominé par la déforestation dans les pays en développement.
- Deuxièmement, la déforestation détruit des écosystèmes qui séquestrent du dioxyde de carbone de l'atmosphère.
- Troisièmement, la déforestation altère les conditions historiques de la surface terrestre qui conditionnent le climat global et la météorologie générale.

Le changement climatique est déjà à l'œuvre et certains de ses effets précoces commencent à être ressentis dans le monde. Limiter les impacts du changement climatique – à une augmentation de 2°C de la température moyenne – est nécessaire. Ce phénomène en cours prend une importance critique dans les pays en développement, très vulnérables, dans la mesure où les conséquences climatiques sont plus sévères dans ces pays, qui manquent par ailleurs de ressources pour l'adaptation et l'atténuation.

---

<sup>1</sup> Sabine, C.L. et al. 2003.

<sup>2</sup> IPCC. 2000. Land Use, Land-Use Change, and Forestry. Cambridge University Press.

<sup>3</sup> Houghton, 2003; Achard et al., 2002 and 2004; DeFries et al., 2002.

Réduire les émissions provenant de la déforestation est capital pour assurer une diminution des impacts du changement global. Les forêts intactes aideront à conserver la résilience des forêts adjacentes qui peuvent être stressées par le changement global. Une partie importante des espèces végétales et animales mondiales sont hébergées par les forêts tropicales. Ces espèces, en plus de leur valeur intrinsèque, pourront fournir à l'humanité un outil important pour atténuer les impacts du changement global.

Préserver les forêts aidera les communautés écologiques et humaines à s'adapter à un climat changeant.

## **2. Principes clés**

La déforestation représente 20 à 25% de la globalité des émissions de GES anthropogéniques et il existe encore une opportunité non saisie de réaliser des réductions d'émissions substantielles, présentant un bon rapport coût/efficacité et des effets positifs collatéraux.

Toute discussion devra être guidée par les principes suivants :

### **2.1 - Bénéfices réels pour le climat**

Toute action future en vue d'atténuer le changement climatique devra contribuer à l'objectif ultime de la CCNUCC comme énoncé dans son article 2.

Pour se traduire par des bénéfices réels et mesurables pour le climat, les approches politiques et les incitations positives :

- (a) devront être appropriées et suffisantes pour agir sur les émissions liées à la déforestation à une échelle adéquate ;
- (b) devront être mises en œuvre le plus tôt possible ;
- (c) ne devront pas retarder les autres efforts de réduction d'émission.

### **2.2 - Responsabilités communes mais différenciées**

Rappelant le principe de "Responsabilités communes mais différenciées", les Pays d'Afrique Centrale reconnaissent qu'il est de la responsabilité de toutes les Parties de collaborer pour réduire les émissions de GES et combattre leurs effets négatifs sur le climat. Il existe des différences historiques entre les contributions respectives des pays développés et en développement à la composition actuelle de l'atmosphère, de même que des différences entre les capacités économiques et techniques des Parties pour résoudre les problèmes environnementaux.

La réduction des émissions liées à la déforestation offre une opportunité unique pour développer la participation des pays en développement au régime climatique, sur une base volontaire.

Pour permettre des réductions significatives des volumes de GES émis par la déforestation, les pays d'Afrique Centrale pensent que les incitations devront être fondées

sur des mécanismes de marché, associés à des engagements de réduction conséquents dans les pays développés.

### **2.3 - Souveraineté des Etats et développement durable**

Il est de la responsabilité des pays de remplir leurs besoins présents sans limiter les options des générations futures et le droit à promouvoir un développement durable.

Les Parties ont un droit souverain à définir le développement durable et à utiliser leurs ressources selon leurs propres priorités nationales.

C'est pourquoi, la participation des Parties aux efforts de réduction ou d'évitement de la déforestation devra non seulement être volontaire, mais les Parties seules devraient décider des mesures destinées à lutter contre la déforestation, conformément à leurs priorités nationales.

Les activités à entreprendre dans l'objectif de réduire les émissions de GES résultant de la déforestation devront s'intégrer au développement économique et social, en gardant à l'esprit que :

- (a) la réduction ou l'évitement de la déforestation repose sur des acteurs tels que les paysans, les petits agriculteurs et les éleveurs ;
- (b) les besoins légitimes des pays en développement de réaliser une croissance économique soutenue et d'éradiquer la pauvreté comme affirmé lors du "Sommet du Millénaire des Nations Unies" de septembre 2005.

### **2.4 - Equité**

Tout effort pour réduire les émissions de GES provenant de la déforestation devra assurer une distribution équitable des responsabilités et bénéfices possibles tant entre qu'au sein des pays, y compris au niveau local.

De plus, les règles du marché et/ou les procédures méthodologiques ne doivent pas s'appliquer de façon plus stricte pour les pays en développement.

Pour garantir l'équité au niveau international, les différences entre pays au niveau de l'extension du couvert forestier national devront être prises en compte lors du développement de méthodologies. Il faudra veiller à ce que de grands pays ne puissent bénéficier de façon disproportionnée des mécanismes créés ou compromettre leur fonctionnement normal.

### **2.5 - Rapport coût-efficacité**

Les approches politiques et les incitations positives devraient être conçues et mises en œuvre par des voies susceptibles d'améliorer le rapport coût-efficacité de l'atténuation du changement climatique. Les incitations devraient être suffisantes pour couvrir les coûts de mise en œuvre des mesures prises pour réduire les émissions de GES provenant de la déforestation, y compris l'éventuel différentiel économique entre les usages des terres (coûts d'opportunité).

Les mesures prises pour réduire les émissions de GES provenant de la déforestation faciliteront la réalisation des engagements de réduction souscrits par les pays tout en contribuant à l'objectif ultime de la CCNUCC.

## **2.6 - Ressources additionnelles**

En conformité avec la Déclaration de Stockholm, des ressources additionnelles devraient être apportées aux pays en développement pour renforcer les capacités techniques, opérationnelles, réglementaires et d'intervention sur les marchés financiers du carbone, nécessaires pour la mise en œuvre des actions visant à réduire ou éviter les émissions de GES provenant de la déforestation.

Le financement des réductions d'émission provenant de la déforestation devra être additionnel par rapport aux montants des aides en cours ou déjà programmées.

## **2.7 - Besoin d'agir rapidement tout en préservant l'intégrité des mécanismes existants**

Tout report de la réduction des émissions liées à la déforestation est contreproductif du point de vue de la réalisation de l'objectif de la CCNUCC et augmentera inutilement les coûts de l'atténuation du changement climatique.

Toutefois, les mécanismes de réduction des émissions de GES provenant de la déforestation ne devront en aucun cas saper les efforts de réduction des émissions des pays développés, ni affaiblir les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.

## **3. Approches politiques et incitations positives**

Des approches politiques et des incitations positives sont nécessaires pour :

- a) Créer les conditions appropriées dans les pays en développement, notamment en termes de renforcement des capacités techniques, technologiques et institutionnelles pour permettre un engagement dans une action soutenue et efficace contre la déforestation ;
- b) Créer des incitations économiques pour rendre les ressources adéquates disponibles par anticipation (acompte) et compenser les coûts d'opportunité de l'utilisation des terres.

### **3.1 - Approches politiques**

Des approches innovantes sont nécessaires pour faire face aux diverses causes d'émissions de GES provenant de la déforestation. De telles approches devront prendre en compte les circonstances nationales spécifiques et permettre des mesures diversifiées, qui devront s'appuyer sur les expériences positives existantes, à savoir :

- La promotion de la participation du secteur privé et des communautés autochtones à la gestion durable des forêts ;

- La conception et la mise en œuvre d'incitations positives reposant sur des mécanismes et instruments économiques ;
- L'extension des réseaux nationaux et transfrontaliers d'aires protégées et le renforcement des activités de conservation dans et en dehors de ces aires protégées ;
- La promotion de la gestion durable des forêts de production ;
- La conception et la mise en œuvre d'activités durables sur les terres non boisées (agriculture, élevage, etc...) afin de diminuer la pression sur les forêts existantes.

Pour renforcer les actions de réduction des émissions de GES provenant de la déforestation, les institutions nationales auront probablement besoin :

- (a) de s'assurer de la mise en œuvre effective de la réglementation existante et nouvelle ;
- (b) d'améliorer la législation existante afin de supprimer toute incitation à la déforestation ;
- (c) de s'assurer que la réglementation foncière permet une juste redistribution des bénéfices entre les acteurs ;
- (d) d'investir dans des programmes de paiement des services environnementaux.

### **3.2 - Incitations positives**

Les actions contre la déforestation doivent être menées tant au niveau national/régional que local. Des types d'incitations différentes sont nécessaires à ces deux niveaux.

Au niveau national/régional, les pays auront besoin de soutien financier pour, entre autres :

- renforcer les capacités institutionnelles pour permettre la mise en œuvre de politiques de réduction des émissions dans le secteur de l'utilisation des terres et créer et/ou renforcer les structures en charge du suivi et du contrôle de la déforestation ;
- renforcer les capacités techniques et le transfert de technologies ;
- consolider et rendre opérationnelles les Aires Protégées existantes ;
- étendre le réseau des Aires Protégées nationales et transfrontalières ;
- poursuivre les efforts d'aménagement durable des forêts (concessions, forêts communautaires...).

Au niveau local, des incitations financières sont nécessaires pour compenser les coûts d'opportunité de l'utilisation de la terre, capitaliser les connaissances

traditionnelles, s'engager dans de nouvelles pratiques (agrosylvopastorales, de carbonisation, de fumage, de bioprospection, ...) et couvrir les coûts de transaction.

### **3.3 - Sources de financement possibles :**

Il est important de rappeler ici le principe de l'additionalité financière dans la mesure où les nouvelles initiatives pour réduire les émissions de GES provenant de la déforestation ne devraient pas être mises en œuvre au détriment de celles entreprises dans d'autres secteurs.

Les actions pour réduire les émissions provenant de la déforestation seront plus efficaces si elles peuvent être financées à différents niveaux :

- Pour initier toute action, des mécanismes financiers permettant de rendre les ressources nécessaires disponibles par anticipation sont nécessaires. Ce financement anticipé pourrait entre autres provenir de fonds revolving, paiements anticipés, aide au développement, programmes nouveaux bailleurs ;
- Pour créer les capacités, l'aide au développement, les accords bilatéraux et multilatéraux, les partenariats public / privé et autres mécanismes pourraient être utilisés. Pour initier des expériences, sans exclure des approches de marché, les accords volontaires seront privilégiés ;
- Toutefois, pour réaliser des réductions significatives des volumes de GES émis par la déforestation, des taxes sur les produits et services à fort impact en carbone dans les pays développés (taxes sur la production d'énergie, la consommation de carburants liée au transport aérien, maritime, routier, le commerce des armes et les services liés etc...) pourraient être envisagées mais les incitations positives devront être fondées prioritairement sur un système "cap and trade" ambitieux et des mécanismes de marché.

## **4. Questions méthodologiques et techniques**

Les modalités et procédures concernant la réduction des émissions de GES provenant de la déforestation devront être discutées en parallèle à la définition des approches politiques et des incitations positives. Ces questions sont interdépendantes et les réflexions engagées sur les deux volets s'alimenteront mutuellement.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des efforts à mettre en œuvre et de la nécessité d'une coordination entre les différents secteurs d'activité, les Pays d'Afrique Centrale proposent de retenir l'approche sectorielle à un niveau national et/ou régional qui leur semble la plus adaptée pour réussir des réductions significatives des émissions de GES provenant de la déforestation.

Les scénarii de référence devront prendre en compte les tendances historiques et toutes autres circonstances nationales et régionales à l'échelle appropriée et ne devront pas désavantager les pays ayant engagé des actions précoces. Les aspects méthodologiques traitant de la réduction des émissions provenant de la dégradation de la



forêt pourront avantageusement utiliser les surfaces aménagées durablement et/ou certifiées, comparées à un scénario de référence.

Les méthodologies portant sur les questions techniques, telles que celles relevant de l'échelle de mise en œuvre (ex : fuites, monitoring, etc...) existent et pourront être adaptées en tant que nécessaire. C'est pourquoi la discussion sur les questions techniques ne devrait pas empêcher ou retarder l'adoption d'approches politiques et incitations positives appropriées et équitables.

Les définitions et l'utilisation de différents types d'activités pour réduire les émissions de GES provenant de la déforestation devront permettre la participation de tous les pays en développement.

L'utilisation de définitions fondées sur les biomes pourrait être envisagée.

## **5. Recommandations pour le processus futur :**

Les discussions portant sur la réduction de la déforestation dans les pays en développement devraient continuer à se dérouler dans le cadre de la CCNUCC. Toutefois, l'option d'inclure les réductions de GES provenant de la déforestation dans la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto ne devrait pas être écartée.

Les Parties doivent en premier lieu considérer les informations et expériences des pays pour analyser les options politiques et les incitations positives envisageables au titre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto.

Les questions de renforcement des capacités, d'approches politiques et d'incitations positives devraient être soumises au SBI le plus rapidement possible.

Dans cette perspective, un calendrier de travail est proposé ci-dessous :

a) **SBSTA 24** (fin mai 2006) : Accord sur les termes de référence pour les ateliers et le calendrier du processus.

b) **Après SBSTA 24** (fin juillet 2006) : les Parties, assistées par le Secrétariat, étudient et synthétisent une soumission portant sur "Le partage des expériences et de l'information des pays" en anticipation du Premier Atelier. Le Secrétariat publie la synthèse.

c) **Premier Atelier** (fin août 2006) : exploitation de la "Synthèse de l'expérience et de l'information des pays" pour définir les Options Politiques et d'Incitations et aborder les questions méthodologiques et techniques dans l'objectif d'informer la COP 12 et le SBSTA 25.

d) **COP-12 & SBSTA 25**: Finalisation du "Résumé des options : approches politiques et incitations positives" au SBSTA 25 et fourniture du "Résumé" en préparation de la COP12. Saisine du SBI pour traiter des questions de mise en œuvre.

e) **Deuxième Atelier** (mi mars 2007) : Examen des Implications Méthodologiques et Techniques du “Résumé des options d’approches politiques et d’incitations positives” afin d’identifier les questions clés à considérer par le SBSTA 26.

f) **SBSTA 26** (fin mai 2007) : Considération des Implications Méthodologiques et Techniques du “Résumé des options d’approches politiques et d’incitations positives”

g) **Troisième Atelier** (fin août 2007) : Projet de Recommandations à adresser à la COP-13.

h) **COP-13 et SBSTA 27** (fin novembre 2007) : finalisation et présentation des recommandations à COP 13.